

Le mardi 10 octobre 2023

Procès-verbal de la 7^{ème} séance

Date de la convocation : 3 octobre 2023

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Membres excusés : 4

Procuration : 4

Membre absent : 0

*L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 17h30, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand se sont réunis, Salle du Conseil d'administration au 1 rue Saint-Vincent, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'article 3 du règlement intérieur, sous la Présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Président du CCAS.***

Présents :

Olivier BIANCHI, Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Françoise STRUSS

Excusés avec pouvoir :

Sylviane TARDIEU donne pouvoir à Pierre MIQUEL

Jean-Luc MORNAND donne pouvoir à Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL

Catherine MABRUT donne pouvoir à Lucas PEYRE

Daniel RODRIGUES donne pouvoir à Nicaise JOSEPH

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Quorum : 15/15

Ordre du jour de la séance

Présentation de l'audit du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile par le Cabinet SPQR

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 12 septembre 2023

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Élection du Vice-Président

Délégation au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué – *remise en séance*

Élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres du CCAS de Clermont-Ferrand – *remise en séance*

Désignation des membres de la commission consultative d'aide sociale – *remise en séance*

DECISIONS BUDGETAIRES

Exercice 2024 – Vote des budgets

- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
- Établissement et Service d'Aide par le Travail : Sections sociale et commerciale
- Entreprise Adaptée
- Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
- Mesure d'Accompagnement Sociale Personnalisée
- Lits Halte Soins Santé

Exercice 2023 – Décisions budgétaires

- Décision modificative : Budget principal et budgets annexes
- Ouverture d'une ligne de trésorerie complémentaire

ACTIONS SOCIALE ET GÉRONTOLOGIQUE

- Financement pour le COOPA 63 – Olympiades 2024
- Signature de la convention relative à la participation du Département du Puy-de-Dôme en faveur du service logement du CCAS de Clermont-Ferrand
- Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives - Août 2023

La séance ouvre à 17h30 heures. Monsieur BIANCHI procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.

Présentation de l'audit du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile par le Cabinet SPQR
Intervention de Monsieur FOULSHAM

Monsieur FOULSHAM du cabinet SPQR présente l'audit financier et organisationnel du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et les scénarios envisageables :

- Développer le service en activant l'ensemble des leviers et optimiser la gestion mais il n'y a aucune certitude de réussite et le temps de mise en œuvre sera long.
- Réduire l'activité et donc réduire le déficit en ne reconduisant pas les contractuels.
- Transférer le SAAD à un autre opérateur.

Madame BRIAT demande s'il y a 94 contractuels.

Monsieur BALDASSIN répond que oui à l'année mais actuellement il n'y a que 35 personnes. (au dernier recensement les contrats de 28 agents non titulaires ne seront pas renouvelés au 01/01/24)

Monsieur MAFFRE demande dans le cas d'un transfert si on conserve les fonctionnaires et comment on peut les garder.

Monsieur FOULSHAM répond qu'ils peuvent être mis à disposition d'une autre organisation.

Monsieur le Président indique que la présentation exhaustive permet de fixer des principes. Il souhaite le maintien d'un Service d'Aide à Domicile public.

Le scénario 1 ne peut être retenu car il ne répond pas à l'urgence de la situation mais des pistes d'amélioration peuvent être conservées (management...).

La proposition est donc de mettre fin aux contrats et garantir le maintien des fonctionnaires et donc diminuer l'activité et tout cela dans le cadre de la création d'un Service d'Aide à Domicile.

L'objectif étant d'avoir un déficit acceptable aux environs de 1 500 000 €, soit 400 000 € de moins que cette année.

Madame GUILLAUME demande combien il y a de titulaires.

Monsieur BALDASSIN répond qu'il y a 71 ETP.

Madame BRIAT indique qu'il y a nécessité de renforcer le management à l'aide d'un projet de service et ainsi envoyer des signes valorisant pour ces agents. Elle est favorable à une solution entre le scénario 1 et 2.

Monsieur BIANCHI précise qu'il faut effectivement remobiliser les équipes au travers d'un projet de service.

Madame ROLLAND se demande comment conserver les bénéficiaires et diminuer le nombre d'agents.

Monsieur BIANCHI répond qu'il est nécessaire de trouver la formule pour ne pas laisser les bénéficiaires sans aides. Certains avantages salariaux peuvent être revus comme les jours de sujétions.

Monsieur MAFFRE estime qu'il est nécessaire de s'interroger sur le pourquoi de ces 25 % d'absentéisme.

Monsieur BIANCHI répond que l'on est sur un secteur où les métiers sont en tension, de plus l'après COVID a fait apparaître un mal-être. Il est néanmoins nécessaire qu'un travail d'analyse soit réalisé sur ce service.

Madame STRUSS demande si on connaît le taux d'encadrement des secteurs privés qui fonctionnent bien.

Monsieur BERGE répond que le taux d'encadrement est plus faible, de plus ils choisissent les bénéficiaires.

Madame STRUSS demande s'il est possible de diminuer les fonctions supports.

Monsieur BERGE répond qu'il existe des leviers comme l'informatisation du service dont le nouveau logiciel installé l'année dernière.

Monsieur PEYRE indique qu'il approuve le choix politique de maintien de service public.

Monsieur BLONDEAU demande quelles sont les garanties d'un maintien de l'activité si on diminue les charges de personnel. Peut-on augmenter les tarifs ?

Monsieur BIANCHI répond qu'il s'agit de conserver le secteur des bénéficiaires du service public c'est-à-dire les plus fragiles. Il faudra faire un point d'ici 2 ans pour apprécier les résultats.

Monsieur BLONDEAU s'interroge sur le fait que l'activité n'augmentera pas.

Monsieur BIANCHI rappelle qu'au départ de Monsieur CABRIT, celui-ci avait clairement indiqué que ce service devrait se recentrer sur les bénéficiaires les plus en difficulté. Si les deux successeurs n'étaient pas partis si vite on aurait pu corriger le tir plus rapidement et sereinement.

Monsieur BERGE précise que concernant les tarifs, le CCAS n'a pas la liberté de fixer les tarifs car le SAAD est un service autorisé dont la tarification est fixée par le Conseil départemental.

Monsieur BIANCHI demande le taux de rotation de nos bénéficiaires.

Monsieur BERGE répond que sur les 900 bénéficiaires actuels, 300 ne le seront plus l'année prochaine du fait des décès et des entrées en EHPAD.

Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023

Monsieur BIANCHI met aux voix le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023.

Monsieur BLONDEAU demande si le procès-verbal de la séance de juin a été repris.

Monsieur BIANCHI répond par la négative, le Directeur, secrétaire de séance, étant parti. Il pourrait être envisagé d'enregistrer les séances et de faire un procès-verbal plus concis.

Monsieur BLONDEAU répond que cela lui conviendrait.

Monsieur BIANCHI indique qu'il est favorable à cette organisation.

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre est adopté à l'unanimité.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Élection du Vice-Président

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BIANCHI indique qu'il y a eu un changement au Conseil municipal avec l'élection, au Sénat, de Madame CANALES. Suite à sa démission en tant qu'adjointe, Madame EL HAFIDI a été nommée adjointe aux finances. Pour remplacer cette dernière à la politique de la Ville, il y avait le souhait d'une personne connaissant bien les politiques sociales et qui siège au Conseil d'administration du CCAS et c'est Madame JOSEPH qui a été nommée car il connaît les qualités de Mme JOSEPH et pense que sur ce type de dossiers, elle possède les compétences requises. Il a donc été demandé à Madame BRIAT, compte-tenu de ses compétences financières et de la situation du CCAS liée aux dossiers gérontologiques d'être la nouvelle adjointe en charge des politiques sociales. Il est précisé que compte-tenu de la charge importante de Madame BRIAT, c'est Madame JOSEPH qui continuera à représenter le CCAS au sein de l'Union Départementale et de l'Union Nationale des CCAS.

Monsieur BIANCHI rappelle toute la confiance, le respect et l'admiration pour le travail accompli par Madame JOSEPH. Il propose donc la candidature de Madame BRIAT au poste de Vice-Présidente.

Monsieur BLONDEAU et Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL sont désignés comme assesseurs.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2023 procédant à l'élection de Dominique BRIAT, adjointe à la politique sociale, inclusion des personnes âgées et en situation de handicap,

Vu le courrier en date du 9 octobre 2023 de démission de Madame Nicaise JOSEPH, Vice-Présidente,

Conformément aux dispositions de l'article L123-6 du Code de l'Action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. doit élire en son sein un Vice-Président,

Considérant la candidature de Madame Dominique BRIAT, membre du conseil d'administration, sur proposition du Président,

Le conseil d'administration après délibération, décide à l'unanimité de procéder à l'élection à bulletins secrets du Vice-président du Conseil d'administration du CCAS de Clermont-Ferrand et de prononcer les résultats de vote à scrutin secret :

Nombre d'administrateurs en exercice	15
Nombre d'administrateurs présents	11
Nombre d'administrateurs ayant donné procuration	4
Votants	15
Vote pour	14
Votes contre	0
Vote blanc	1

Madame Dominique BRIAT ayant recueilli 14 voix est élue Vice-Présidente à l'unanimité.

Délégation au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué
Remise en séance

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BIANCHI propose d'étendre la délégation du Conseil d'administration au Vice-Président Délégué afin que ce dernier puisse pleinement remplacer le Président ou la Vice-Présidente en cas d'empêchement.

L'article R123-21 du Code l'Action Sociale et des Familles précise les domaines dans lesquels le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs au Président, à la Vice-Présidente et au Vice-Président délégué.

Il est proposé d'accorder les délégations suivantes :

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Conclusion de contrats d'assurance
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S. et des services qu'il gère
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Exercice au nom du C.C.A.S. des actions en justice tant introductives qu'en défense devant toutes les juridictions. De plus, en ce qui concerne les infractions pénales la délégation permettra de se constituer partie civile afin d'assurer la défense des intérêts du C.C.A.S. et de demander éventuellement l'attribution de dommages-intérêts à titre de réparation du préjudice subi.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264.2

Il est proposé d'accorder ces délégations au Président, à la Vice-Présidente et au Vice-Président délégué sachant que comme le prévoit l'article R123-22, il vous sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil d'Administration, des décisions qui auront été prises en vertu de cette délégation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

Élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres du CCAS de Clermont-Ferrand
Remise en séance

Rapporteur : Monsieur le Président

Compte-tenu des changements intervenus au sein du C.C.A.S., le Conseil d'Administration doit désigner de nouveaux représentants au sein de la Commission d'Appels d'Offres.

Conformément aux dispositions des articles L1414-1 et L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être mise en place une Commission d'Appel d'Offres dont la composition est celle prévue à l'article L1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le C.C.A.S., en tant qu'établissement public, la Commission d'Appels d'Offres comprend son Président ou son représentant et 5 membres. Les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il y a donc lieu de désigner ces membres.

Monsieur BIANCHI propose la composition suivante : Président : Monsieur Olivier BIANCHI ou son représentant. Titulaire : Alexis BLONDEAU, Pierre MIQUEL, Catherine MABRUT, Serge MAFFRE, Lucas PEYRE. Suppléants : Sylviane TARDIEU, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Jean-Luc MORNAND, Daniel RODRIGUES.

Le CA a procédé à l'élection des membres de cette Commission d'Appels d'Offres qui sont :

Président : Monsieur Olivier BIANCHI ou son représentant

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
- Alexis BLONDEAU	- Sylviane TARDIEU
- Pierre MIQUEL	- Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL
- Catherine MABRUT	- Jean-Luc MORNAND
- Serge MAFFRE	- Daniel RODRIGUES
- Lucas PEYRE	- Françoise STRUSS

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

Désignation des membres de la commission consultative d'aide sociale

Remise en séance

Rapporteur : Monsieur le Président

Compte-tenu des changements intervenus au sein du CCAS et après avoir reçu les courriers de Mesdames Sylviane TARDIEU et Danièle GUILLAUME qui ne souhaitent plus participer aux commissions d'attribution des aides facultatives, le conseil d'administration doit désigner de nouveaux représentants.

Par délibération en date du 10/09/2020, ont été désignés 5 membres soit :

- Nicaise JOSEPH – Vice-Présidente
- Sylviane TARDIEU

- Dominique BRIAT
- Danièle GUILLAUME
- Catherine MABRUT.

En remplacement de Madame Sylviane TARDIEU et Madame GUILLAUME, Monsieur BIANCHI propose au conseil d'administration de désigner les membres suivants :

- Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL en remplacement de Sylviane TARDIEU
- Jean- Luc MORNAND en remplacement de Danièle GUILLAUME
- Lucas PEYRE en remplacement de Dominique BRIAT qui a été élue Vice-Présidente.

La composition de la commission consultative est donc composée comme suit :

Présidente : Dominique BRIAT

Membres élus :

- Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL
- Lucas PEYRE

Membres nommés :

- Catherine MABRUT
- Jean-Luc MORNAND

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

Budget prévisionnel 2024 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2024 du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Il est proposé de retenir un nombre d'heures prévisionnel de 62 500 heures.

Le budget prévisionnel 2024 s'élève aux montants suivants :

	Investissement	Fonctionnement
SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	9 919.00	3 624 932.24

Le tarif horaire net proposé basé sur 62 500 heures, s'élève à 51.97 €.

Monsieur BIANCHI indique que le budget proposé répond au scénario 2 de l'audit.

Madame GUILLAUME indique que les bénéficiaires de l'APA ne sont pas automatiquement des personnes à faibles revenus.

Monsieur BERGE répond que lorsque le Département accorde l'APA, il fixe sa participation. L'hypothèse de 62 500 heures correspond aux heures actuellement effectuées au titre de l'APA.

Monsieur BALDASSIN précise que ce budget est la traduction financière du scénario 2 qui implique le maintien d'un service public qui s'inscrit dans la perspective d'un SAD et permet de limiter le déficit en conservant les 71 ETP d'agents titulaires et en adaptant les effectifs des agents administratifs ce qui permettra de réaliser 62 000 heures.

Monsieur BLONDEAU demande si ce budget est toujours voté à cette période.

Monsieur BALDASSIN répond par l'affirmative car il doit être adopté avant le 31 octobre.

Monsieur BLONDEAU regrette cette vision parcellaire de la situation financière. En effet, l'audit présenté ne concerne que le SAAD, puis en novembre les EHPAD. Il regrette l'absence de vision claire de la situation financière globale du CCAS. Il souhaiterait une présentation globale de la situation sur les 3 ans avant et après COVID. Il précise que dans ces conditions il s'abstiendra de voter ce budget.

Monsieur BIANCHI répond qu'il n'a jamais dit qu'il ferait un audit du CCAS. A l'instar de l'audit du SAAD, celui des EHPAD sera présenté en Novembre. Les audits portent sur les deux budgets qui connaissent un déficit. Il regrette également cette approche de la situation financière car le CCAS est confronté à des calendriers budgétaires différents selon les services.

Il précise que ce qui l'a inquiété c'est la situation des aides facultatives car l'enveloppe filait, il a effectivement pris des décisions afin de ne pas interrompre les aides facultatives.

Après la présentation de l'audit du SAAD, celui des EHPAD sera présenté en novembre, et en décembre une vision consolidée sera présentée.

Monsieur BLONDEAU regrette que cette projection présentée en bureau municipal en juin n'ait pas été transmises aux administrateurs.

Monsieur BIANCHI répond que la situation depuis 2018 sera présentée au Conseil d'administration de décembre.

Il informe que la bonne nouvelle c'est que le CCAS a obtenu une nouvelle ligne de trésorerie de 4,5 millions en plus de celle de 6 millions du mois de mars au regard des comptes de la Ville dont les derniers budgets et comptes administratifs ont été transmis à la banque.

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL estime qu'il est nécessaire d'avoir une vision globale mais également service par service.

Monsieur BIANCHI précise qu'effectivement le financement du CCAS peut paraître complexe. Il précise que la Ville va accorder exceptionnellement une subvention de 1 million d'euros supplémentaire SUR 2023.

Le Conseil d'administration propose à l'autorité de tarification le budget prévisionnel 2024 du service d'aide à domicile tel que présenté ci-dessus.

**La délibération est adoptée par
14 voix Pour
0 voix Contre et
1 Abstention**

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	1
Pris part au vote	15	TOTAL	15

Budget prévisionnel 2024 – ESAT – Section sociale et commerciale

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2024 de l'ESAT section sociale et ESAT section commerciale en fonctionnement et investissement.

Ce budget se présente en équilibre tant au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement, comme suit :

Budgets concernés	Investissement	Fonctionnement
ESAT section sociale	86 324.00	1 273 747.00
ESAT section commerciale	165 148.00	1 994 797.00

Le Conseil d'Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2024 de l'ESAT section sociale tel que présenté ci-dessus ainsi que celui de la section commerciale.

Monsieur MIQUEL demande si les chèques cadeaux pour les travailleurs sont intégrés dans ce budget.

Monsieur BALDASSIN répond par l'affirmative et indique qu'ils sont intégrés dans la section commerciale.

Monsieur BIANCHI précise qu'il avait envisagé une prime d'intéressement mais celle-ci ne permettait pas l'équité car assise sur la rémunération. Il a donc été acté d'accorder des chèques cadeaux identiques.

Monsieur MIQUEL précise que le montant est de 180 € par travailleurs.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

Budget prévisionnel 2024 – Entreprise adaptée

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2024 de l'entreprise adaptée.

Le budget prévisionnel 2024 de ce service, s'élève aux montants suivants :

Budgets concernés	Investissement	Fonctionnement
ENTREPRISE ADAPTEE	19 531.00	479 824.01

Le Conseil d'Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2024 de l'entreprise adaptée tel que présenté ci-dessus étant précisé que le montant de la prestation « espaces verts » effectué pour le compte de la ville est estimé à un montant de l'ordre de 227 000.00 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

Budget prévisionnel 2024 – CHRS

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre le Centre Communal d'Action Sociale et M. le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes, représenté par Mme la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour la période 2023-2025.

Le contrat concerne exclusivement les établissements et activités du CCAS suivantes :

- CHRS AUGER (n° FINESSE ET : 630009363) : capacité autorisée de 39 places d'hébergement complet Internat pour homme seul en difficulté, dont 34 places d'hébergement insertion (dont 1 place en diffus et 3 places de service de suite), et 5 places d'hébergement d'urgence (dortoir de 4 places et 1 chambre individuelle).
- Hébergement d'urgence : 1 place « Homme auteur de violences conjugales » en chambre individuelle située dans le bâtiment du CHRS.
- Maison relais : 33 places installées sur deux sites :
 - Place Sugny : 20 places
 - Rue Rabanasse : 13 places

Le budget prévisionnel 2024 qui ne concerne que le CHRS et l'Hébergement d'urgence s'élève aux montants suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	126 599.00	1 087 691.00

Le Conseil d'Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2024 du CHRS tel que présenté ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

Budget prévisionnel 2024 – Service des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2024 du service de Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs.

Le nombre de mesures retenues pour 2024 est de 250.

Le budget prévisionnel 2024 s'élève aux montants suivants :

	Investissement	Fonctionnement
MJPM	2 667.00	660 476.00

Le montant sollicité au titre des produits de la tarification (hors produits de gestion versés par les protégés) est de 551 362.06 €.

Le Conseil d'Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2024 du service de Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs tel que présenté ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

Budget prévisionnel 2024 – Mesures d’Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d’administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l’exercice 2024 des mesures d’accompagnement social personnalisé.

Il est proposé de retenir un budget basé sur 7 mesures de 12 mois conformément à l’avenant à la convention 2021 des MASP daté du 15 octobre 2021 et signé avec le Conseil Départemental du Puy de Dôme.

Le budget prévisionnel 2024 s’élève aux montants suivants :

	Investissement	Fonctionnement
MASP	1 800.00	16 808.00

Le montant sollicité au titre des produits d’exploitation est de 16 808.00 €, ce qui porte le prix de journée à 6.67 €.

Le Conseil d’Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2024 du service des Mesures d’Accompagnement Social Personnalisé tel que présenté ci-dessus.

Monsieur BALDASSIN précise qu’à l’heure actuelle, le service n’a qu’une mesure.

Madame GUILLAUME précise que l’UDAF a toutes les mesures.

Monsieur MAFFRE indique que l’UDAF peut prendre en charge cette mesure.

Monsieur BIANCHI répond que c’est beaucoup d’énergie et de personnel. Il faut se réinterroger sur la pertinence de ce service.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

Budget prévisionnel 2024 – Lits Halte Soins Santé (LHSS)

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d’Administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l’exercice 2024 du service L.H.S.S. (Lits halte soins santé) ainsi que sur le montant de la dotation de financement à solliciter pour l’année 2024.

Le budget prévisionnel 2024 s’élève aux montants suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Lits halte soins santé (LHSS)	20 372.00	286 573.00

Le montant de la dotation de financement sollicité est de : **280 951.00 €**.

Le Conseil d'Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2024 du service L.H.S.S. tel que présenté ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

Décision modificative de crédits – Divers budgets

Rapporteur : Monsieur le Président

1/ Budget 01 – Budget principal - décision modificative n°2

- Section de fonctionnement du budget principal

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	151 910,00	
60612	Energie et électricité	157 540,00	
60628	Autres fournitures non stockées	3 500,00	
6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers	-9 130,00	
	CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE	300 000,00	
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	204 246,21	
676	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	95 753,79	
	CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-10 000,00	
6541	Créances admises en non valeur	-10 000,00	
	CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 000,00	
678	Autres charges exceptionnelles	11 000,00	
RECETTES	CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		452 910,00
7713	Libéralités reçues		82 910,00
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		70 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations		300 000,00
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	452 910,00	452 910,00

2/EHPA – Budget annexe 20 - Décision modificative n°2

- Section d'investissement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES		10 114,00
1312	Collectivités et établissements publics		10 114,00
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	42 017,00	
2031	Frais d'études	20 227,00	
205	Concessions et droits similaires	21 790,00	
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-31 903,00	
2184	Mobilier	-31 903,00	
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	10 114,00	10 114,00

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Monsieur BALDASSIN précise que ces décisions modificatives concernent le budget principal pour prendre en compte des écritures d'ordres et des besoins supplémentaires de crédits pour les fluides et le budget des EHPAD pour des réajustements de crédits en investissement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

Ouverture d'une ligne de trésorerie complémentaire

Rapporteur : Monsieur le Président

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, le CCAS peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire du CCAS. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Pour rappel, une ligne de trésorerie a été ouverte en début d'année d'un montant de 6 000 000 €, celle-ci s'avère insuffisante pour terminer l'année.

Il est donc proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

Prêteur	Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin
Montant	4 500 000 €
Durée	5 mois
Taux d'intérêt	€STR+0,48%
Base de calcul	Exact/360
Demande de tirage	Aucun montant minimum
Demande de remboursement	Aucun montant minimum

Processus de traitement	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	0,10% du montant
Commission de mouvement	Néant
Commission de non-utilisation	0,05% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne au taux €STER+0,48% pour un montant de 4 500 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat.

Monsieur BIANCHI indique qu'une ligne de trésorerie a été souscrite en mars pour un montant de 6 000 000 €, celle-ci sera insuffisante pour terminer l'année. Il est proposé de souscrire une nouvelle ligne à hauteur de 4 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne.

Monsieur BIANCHI précise que ce besoin de trésorerie correspond aux déficits cumulés du budget du SAAD et des EHPAD.

Madame GUILLAUME indique être sidérée de voir le déficit augmenter aussi fortement en une année.

Monsieur BIANCHI précise que comme le CCAS dispose de nombreux services les effets sont exponentiels.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

SECTEUR GERONTOLOGIQUE

Financement pour le COOPA 63 – Olympiades 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Les résidents des établissements du CCAS participeront aux Olympiades 2024 en mai prochain à la salle polyvalente de COURNON.

Cette manifestation organisée depuis 25 ans par le COOPA 63 (Comité d'Organisation des Olympiades pour Personnes Agées) mobilise de nombreuses structures d'accueil de personnes âgées du secteur public ou associatif du Puy-de-Dôme et rassemble un grand nombre de résidents, agents et bénévoles accompagnateurs.

Dans le cadre de cet évènement, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le règlement :

- de la cotisation annuelle au COOPA 63 d'un montant de 100€ (pour l'ensemble des établissements)
- des frais de participation qui s'élèvent à 5€ par personne, le service animation prévoyant la participation de 50 personnes au maximum, soit 250€ maximum.
- d'une subvention à hauteur de 650€ au bénéfice du COOPA 63 afin de soutenir son action, soit un total de 1000€.

Les dépenses seront imputées sur le budget principal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE			
En exercice	15	POUR	15
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

SECTEUR SOCIAL

Signature de la convention relative à la participation du Département du Puy-de-Dôme en faveur du service logement du CCAS de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Centre Communal d'Action Social a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Logement présenté par le Conseil Départemental en novembre 2022.

Le projet du service logement a été retenu pour un financement de 65 000€ par an sur une période de trois ans (01-2023 à 12/2025).

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président du CCAS de signer la convention, jointe au rapport, encadrant ce financement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE			
En exercice	15	POUR	15
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives – Août 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

Compte-rendu des aides accordées au cours du mois d'août 2023

	Aides d'urgence hors CAP		Aides en CAP		Commission hebdomadaire		Commission consultative		Total
	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	
août-23	8 548,00 €	219	25 080,00 €	301	39 938,63 €	398	0	0	73 566,63 €

Monsieur BALDASSIN précise qu'il y a eu une erreur informatique dans le tableau et qu'un document rectificatif a été remis sur table.

Le conseil prend acte des décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BIANCHI précise que les séances du Conseil d'administration sont décalées à 17 h 30 suite à la demande des administrateurs.

Monsieur BIANCHI indique qu'il a reçu un courrier du Président du Conseil départemental indiquant qu'il accuse réception des nouvelles règles d'attribution des aides et qu'il en prend acte. Il mentionne que les familles sont mécontentes et ne comprennent plus car elles n'ont reçu aucune information. Il indique enfin qu'il ne comprend pas le contenu du procès-verbal du Conseil d'administration de mars 2023 qui mentionne le désengagement du Conseil départemental.

Monsieur BIANCHI explique que ce procès-verbal est en décalage avec sa rencontre avec le Président du Conseil départemental. Il rappelle la bonne coordination avec le Conseil départemental et les relations de confiance qui sont indispensables pour répondre à l'accompagnement des bénéficiaires sociaux sur notre territoire, d'autant plus dans ce contexte de paupérisation et d'inflation qui impacte fortement les habitants les plus fragiles.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 05.

Le Président,



Olivier BIANCHI

Le Secrétaire de séance,



Rémi BALDASSIN